

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela relève exclusivement du ministre de la Justice. S'il est incapable de répondre, évidemment il ne faut pas insister.

L'hon. M. Cardin: Peu importe que je puisse répondre au non. Le premier ministre va étudier la question comme il l'a dit dans sa déclaration.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE CONTRAT RELATIF AU RADOUB DU «BONAVENTURE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question qui s'adresse au ministre de la Défense nationale ou au ministre de la Production de défense. Une demande a-t-elle été reçue de Saint-Jean (N.-B.) concernant un contrat de plusieurs millions de dollars pour le radoub du *Bonaventure*, étant donné que les conditions économiques de la région seraient grandement améliorées si Saint-Jean obtenait ce contrat? J'aimerais savoir si une demande semblable a été reçue et si elle est accueillie favorablement.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Production de la défense et moi-même avons reçu un certain nombre d'instances demandant que le contrat de radoub du *Bonaventure*, entreprise considérable, soit accordé à la *Saint John Drydock Company* parce que c'est un chantier compétent, efficace et capable qui fait face à un problème de chômage.

Il y a quelque temps, des appels d'offre invitaient les chantiers en mesure d'exécuter ce travail à nous proposer des prix. Les soumissions sont parvenues il y a deux jours et ont été ouvertes publiquement hier avec le résultat suivant: les trois soumissions venaient de la *Davie Shipbuilding Company* au montant de \$5,768,689; de la *Vickers* au montant de \$5,863,341 et de la *Saint John Drydock Company* au montant de \$8,572,928.

Conformément à la pratique ordinaire, nous prévoyons d'accorder ce contrat au plus bas soumissionnaire.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question supplémentaire, puisque c'est moi qui ai posé la question initiale à ce sujet? Le ministre pourrait-il prendre en considération le grand écart entre ces soumissions et voir s'il n'existe pas des facteurs dont on n'a pas tenu compte dans les soumissions initiales? Pourrait-il s'occuper de la question et en faire rapport à la Chambre?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. Drury: Un des buts de l'ouverture publique des soumissions, c'est de permettre aux soumissionnaires de s'assurer que leurs soumissions sont correctes et qu'elles portent toutes sur la même chose. Je ne l'ai pas directement demandé hier au directeur du chantier naval de Saint-Jean, mais autant que je sache, la *Saint John Drydock* est satisfaite.

M. Bell: Le ministre peut-il nous assurer —je sais que cela fait partie du contrat— qu'il n'y aura pas de suppléments pour ce travail?

L'hon. M. Drury: Je ne veux pas induire la Chambre en erreur. Je puis assurer au député que le contrat sera conclu d'après les termes de l'offre.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): S'agit-il de soumissions à prix ferme, ou bien sont-elles du genre qui tient compte du prix réel auquel s'ajoute un pourcentage accordé à celui qui accomplit le travail?

L'hon. M. Drury: On peut diviser les travaux en deux parties. D'abord, les travaux principaux et plus coûteux qui consistent à réparer d'une façon définie et précise le *Bonaventure*. Pour ce travail, qui est suffisamment et complètement décrit, des prix fermes globaux ont été fixés.

Il y aura en outre des travaux, dont on ne peut connaître la nature exacte ni l'importance tant que le navire ne sera pas en cale sèche et que les divers mécanismes n'auront pas été ouverts pour inspection. En ce qui concerne...

M. MacInnis: Nous y voilà enfin.

L'hon. M. Drury: Si l'honorable député veut bien se calmer pour un instant, je donnerai les précisions.

M. MacInnis: Vous ne pouvez expliquer cela.

L'hon. M. Drury: Si l'honorable député a peur de l'entendre, qu'il continue ses interruptions.

M. MacInnis: Vous ne donnez pas d'explication.

L'hon. M. Drury: Pour continuer, au sujet des travaux dont l'étendue et la nature ne pourront être connues que lorsqu'on aura déterminé les réparations nécessaires, les armateurs ont été priés de soumettre un taux forfaitaire par heure-homme de travail nécessaire, et chacun d'entre eux a soumis une offre par heure-homme de travail direct. Ce